

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240409-2024_04_01-BF



Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-01 : Vote du taux de la CFE, Taxe Foncière des propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation additionnelle 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1640 C,

Considérant que la Cotisation Economique Territoriale (CET), est composée de cotisations et notamment de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières des entreprises.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée.

Considérant que la Communauté de Communes collecte les taux d'assiette de la taxe foncière des propriétés non bâties à un taux d'imposition.

Considérant que les EPCI conservent le produit de la Taxe d'habitation sur
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Président rappelle les taux appliqués en 2023 :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2023</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

Il propose de maintenir les taux pour 2024 à savoir :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2024</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Maintenir les taux de CFE, de TFNB et de TH additionnelle comme indiqué sur le tableau ci-dessus pour 2024

Fait à Saint-Loubès, le 04 avril 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr